



Mairie du Vernet d'Ariège

Règlement de la cantine scolaire du Vernet d'Ariège

Année scolaire 2023-2024

Article 1 : fréquentation

La cantine est exclusivement réservée aux enfants dûment inscrits et scolarisés dans le RPI, ainsi qu'aux enseignants. En cas de régime alimentaire spécifique, consultez les menus qui sont affichés à l'avance dans les écoles ou diffusés sur le site Internet de la commune.

Horaires :

- Prise en charge des enfants par le personnel communal à la sortie de classe. À 12h00.
- Repas de 12h00 à 13h30 pour les primaires. De 12h20 à 13h20 pour les maternelles. Retour dans leurs locaux respectifs après le repas.
- Garderie de 13h15 à 12h35, salle de la garderie pour les primaires ayant mangé à la cantine.
- 13h35 : prise en charge par les enseignants.

Article 2 : Inscriptions

Les inscriptions doivent se faire impérativement au secrétariat de la mairie le lundi avant 12h00, dernier délai pour la semaine suivante. Aucune inscription ne sera prise au-delà. Nous vous demandons de bien vouloir respecter ces délais d'inscription.

Pour les enfants qui mangent régulièrement à la cantine, la réservation pourra se faire pour l'année. Vous pourrez toujours ajouter ou supprimer les repas en respectant ces délais.

L'enfant qui ne mangera pas à la cantine devra être récupéré à l'école à 12h00. En cas de retard des parents, l'enfant sera accompagné à la cantine et devra y être récupéré par ses parents.

Article 3 : Tarifs et facturation

Le prix du repas est fixé à 3,90€. Vous avez toutefois la possibilité de bénéficier d'un tarif social en fonction de votre quotient familial. Celui-ci s'établit de la manière suivante :

Quotient familial	De 0 à 999 €	De 1000 à 1499 €	Plus de 1500 €
Tarif du repas	1 €	3.80 €	3, 90 €

Les repas vous seront facturés en fin de mois. Vous recevrez un avis des sommes à payer en début du mois suivant.

Article 4 : Engagement des parents

- Seuls les enfants en capacité de manger seuls sont acceptés à la cantine.
- Tout repas non annulé 2 jours avant sera dû.
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit à toute personne étrangère au service de pénétrer dans la cantine, sauf autorisation expresse du maire ou de l'adjoint responsable.
- Aucun médicament ne pourra être administré pendant le temps de cantine par le personnel. Exception sera faite aux enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Article 5 : Obligation des enfants

Le repas doit rester pour tous un moment privilégié et doit se dérouler dans le calme et le respect de chacun (Camarades et personnel de service). Les téléphones portables et les tablettes sont strictement interdits à la cantine ainsi que durant le trajet. Dans le cas contraire, ils seront saisis et devront être récupérés par le parent responsable de l'enfant à la mairie.

Toute faute grave ou répétée, notamment tout comportement dangereux ou irrespectueux, toute dégradation ou toute incivilité pourront conduire à une exclusion temporaire de la cantine.

Article 6 : Chute, blessure ou malaise d'un enfant

En cas de chute, de blessure ou de malaise de votre enfant, le personnel appellera les parents et / ou les secours (18) et si nécessaire, le centre antipoison.

Afin de préserver la qualité du service et la sérénité de votre enfant, nous vous demandons de respecter ce règlement.

Numéro de téléphone de la cantine : 05 61 68 72 63.

Le Maire
Denis LAFON